



PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 03 novembre 2023 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
03 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absentes : 02

Pouvoirs : 04

Votants : 25

Secrétaire de séance : Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à André CHAUVIN, Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Monique PORTIER.

Absentes : Émily CHATELLIER, Claire QUINTON.

M. THIOT ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Régis BOUGLÉ (a donné pouvoir à Stanislas SALMON)
- Valérie FOUCHER (a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT)
- Fabrice HUMEAU (a donné pouvoir à André CHAUVIN)
- Anne-Marie JANVIER (a donné pouvoir à Monique PORTIER)

Absentes : Claire QUINTON, Émily CHATELLIER.

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 21 présents et 4 pouvoirs, soit 25 votants.

Validation du PV du 06 septembre 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques, annotations à apporter par rapport au PV de la séance du 06 septembre 2023.

Aucune remarque n'étant constatée,

Le procès-verbal du 06 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

*** Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Durée	Lieu	Preneur	Loyer HT
Location locaux rez-de-chaussée centre administratif	3 ans	Centre administratif, rez-de-chaussée 16 impasse des Anémones	L'ATELIER DE CLÉMENT	180,00 € /mois

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2023-20	Société Française Immobilière d'Aménagement LELIEVRE	1 rue des Chevaliers	AH 434
2023-21	Société Française Immobilière d'Aménagement LELIEVRE	5 rue des Chevaliers	AH 432
2023-22	M. PROST Roger et Mme SOREL Annick	3 allée de la Bourdaïne	AN 348
2023-23	M. et Mme LEPAGE Pascal	6 La Mégnannerie	AE 64 – AE 65
2023-24	M. et Mme JEGOU Johann	12 rue Victor Hugo	AK 48
2023-25	M. et Mme HEDON Joël	39 rue de la Fuye	AO 165
2023-26	Consorts ROBIN	2 Chemin de la Lande	AD 78

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
674	GAUTIER Raymond	columbarium
675	LAGRANGE René	caveau préconstruit
676	GUILLIER Jacqueline	cavurne préconstruite
677	FOUILLEUL Thérèse	caveau préconstruit

*** Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)**

Objet	montant
Remboursement sinistre n°2022301649004 candélabre place de l'église	492,50 €

* Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Fauchage et éparage des bords de route	SARL LEV AGRI	3 434,93 €	615231 – 1302
Mise aux normes électriques et de sécurité – divers bâtiments	ART'ELEC SARL	3 179,38 €	201004 – 2313 – 1305
Mise aux normes électriques et de sécurité – complexe sportif	ART'ELEC SARL	8 661,00 €	201004 – 2313 – 1305
Spectacle « La Tchoutchouka » - Marché d'été	COME ON TOUR	2 200,00 €	6232 – 1152
Rénovation couverture presbytère	Geogault SARL	6 228,50 €	201004 – 2138 - 1305
Entretien et taille de haies en bordure de terrains communaux	SEJOURNE BENOIT	3 360,00 €	61521 – 1401
Assistance à maîtrise d'ouvrage ingénierie- projets d'investissement communaux	FINANCES ET TERRITOIRES	15 000,00 €	201901 – 2031 – 1305
Prestation d'étude agricole préalable au projet de lotissement (LOTISSEMENT DU FOUGERAY)	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	7 000,00 €	6045

Location locaux rez-de chaussée centre administratif :

M. HAMON : Des travaux ont-ils été réalisés ?

M. Le Maire : Non, ces locaux servent de lieu de stockage et de vestiaires.

M. BAILLEUX : Si « Gourmandises Permisses » était resté dans les locaux, il aurait été nécessaire de procéder à des travaux d'ignifugeage du plafond.

M. HAMON : Qu'est-ce qui justifie le montant de 180.00 € alors que le précédent bail était de 100.00 € ?

M. Le Maire : Il s'agissait d'un bail précaire, peu élevé.

M. BOUHOURS : C'est vous qui l'avez reconduit.

M. HAMON : Vous n'avez pas été très délicat avec l'ancien locataire. Il y a des choses à revoir.

M. BAILLEUX : ce sont des « on dit ».

M. BOUHOURS : passer de 100.00 € pour une activité professionnelle à 180.00 € pour un stockage et local sanitaire ; en terme de démarche et d'accompagnement des artisans, cela pose question...

M. SALMON : Au vu du nombre de m², il faut être dans le marché.

M. Le Maire : Le plus important est que M. CLÉMENT soit satisfait, qu'il puisse élargir ses activités. Il n'y a pas de débat à avoir sur le loyer.

M. BOUHOURS : M. ROUSSEL aurait aussi pu être accompagné.

M. BAILLEUX : Son affaire fonctionnait très bien. Aussi, pour être aux normes, nous avons besoin que le plafond soit ignifugé. Nous lui avons demandé de prendre à sa charge ces travaux, ce qu'il a refusé.

Mise aux normes électriques et de sécurité :

Mme RENOUARD : S'agit-il du programme global de rénovation énergétique ?

M. Le Maire : Non, il s'agit de la finalisation de mises aux normes, remplacement BAES et pousoirs de sécurité, rien à voir avec la rénovation énergétique du complexe sportif.

Entretien et taille de haies en bordure de terrains communaux :

Mme LE ROUX : Nous n'avons pas souvenir d'avoir été informés de ces travaux.

Mme PORTIER : Il s'agit des travaux effectués par l'entreprise LEVERRIER, pas par l'entreprise THIERRY. Le choix du prestataire a été réalisé par les services techniques.

Assistance à maîtrise d'ouvrage ingénierie – projets d'investissements communaux :

M. BOUHOURS : Quel est le besoin ? Les recherches de subventions ne sont-elles pas du ressort de l'interne ? Donc du DGS ? 15 000.00 € tout de même engagés !

M. Le Maire : Nous avons un engagement de 15 000.00 € mais nous ne payons que 7 500.00 €. Nous paierons le reste seulement si Finances et Territoires nous trouve d'autres subventions. L'idée est de leur demander d'identifier d'autres sources de subventions pour l'ensemble de nos projets. (Ecole, mairie, place des enfants de l'an 2000...).

M. BOUHOURS : Les subventions de l'Europe se font par le biais de Laval Agglomération. Pour moi la recherche de subventions est du rôle du DGS.

M. Le Maire : Le DGS fait son travail sur ce domaine-là. On a d'ailleurs réussi à obtenir une subvention de 290 000.00 € pour le complexe sportif sans passer par Laval Agglomération.

M. HAMON : Si vous avez réussi à avoir 290 000.00 €, on peut espérer que cela continue et que ça ne nous coûte rien.

M. BOUHOURS : Il s'agit d'une convention ? d'un marché public ? Vous avez consulté ?

M. Le Maire : C'est bien une convention. On pourra vous fournir une copie.

M. BOUHOURS : Est-il prévu la recherche de médecins ?

M. Le Maire : Non, nous n'avons pas signé pour cela.

M. BOUHOURS : C'est dommage car il y a urgence.

Prestation d'étude agricole préalable au projet de lotissement (Lotissement du Fougeray) :

Mme THIBAudeau : Le permis d'aménager a-t-il été déposé ?

M. BAILLEUX : Non, nous sommes toujours dans les études.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Budget principal : décision modificative n°2

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-08-21

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 afin d'ajuster certaines prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Section d'investissement			
Opération/Chapitre / article/service	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
200010/21538/1102	Autres réseaux (Inventaire TE53)	-11 700,00	
200009/2315/1302	Voiries diverses (parking écoles)	58 000,00	
200904/2183/1201	Informatique et bureautique	8 000,00	
201901/20/2031/1704	Frais d'études	50 000,00	
201901/23/2313	Constructions	106 930,23	
13/1001	Contrat de territoire CD53		47 763,04
13/1102	Fonds vert + CEE éclairage public		40 716,19
13/1302	Amendes de police (parking écoles)		19 600,00
021/2001	Virement de la section de fonctionnement		103 151,00
TOTAL DM N°2 DU 09/11/2023		211 230,23	211 230,23
<i>Pour mémoire BP 2023</i>		<i>4 413 377,00</i>	<i>4 413 377,00</i>
<i>Pour mémoire DM n°1 du 06/07/2023</i>		<i>110 210,00</i>	<i>110 210,00</i>

Total de la section d'investissement		4 734 817,23	4 734 817,23
Section de fonctionnement			
Article / chapitre /service	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
64111/012/2001	Rémunération principale titulaires	17 000,00	
64131/012/2001	Rémunération non titulaires	63 000,00	
63512/011/2001	Taxes foncières	3 512,00	
611/011/2001	Contrats de prestations de services	15 200,00	
6156/011/1202	Maintenance	8 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	103 151,00	
7066/70/1202	Redevances services à caractère social		8 884,00
73223/73/2001	Fonds péréquation		-8 603,00
73212/73/2001	Dotations de solidarité communautaire		5 585,00
7488/74/2001	Autres attributions et participations		203 997,00
TOTAL DM N°2 DU 09/11/2023		209 863,00	209 863,00
<i>Pour mémoire BP 2023</i>		<i>4 732 577</i>	<i>4 732 577</i>
<i>Pour mémoire DM n°1 du 06/07/2023</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total de la section de fonctionnement		4 942 440	4 942 440

M. BOUHOURS remarque que ce montant de 203 997.00 € est extrêmement important en terme de dotation complémentaire de l'Etat. Il s'agit là d'une vraie fausse bonne nouvelle. Cette dotation sert à compenser la dégradation de l'épargne brute subie en 2022, et est distribuée aux communes les plus fragiles (13% en France), en Mayenne 19 communes sont éligibles. 204 000.00 € pour l'Huisserie, soit 46.00 €/habitant. C'est très largement le montant le plus élevé en Mayenne. (25.00 €/habitant pour le Genest Saint Isle). L'Huisserie a embauché à tout va, ce que nous avons déjà dénoncé. Les charges de personnel vont perdurer. Que comptez-vous faire pour enrayer la dégradation de l'épargne brute ?

M. Le Maire : Pour moi, c'est au contraire une bonne nouvelle, ces 204 000.00 € car nous n'avons pas budgété cette somme puisque nous ne rentrons pas dans les critères.

Oui, c'est vrai que nous avons recruté entre 2021 et 2022, et il y a eu l'augmentation du point d'indice.

Oui, la CAF a baissé, mais comme pour beaucoup de communes, à cause notamment de l'augmentation des prix d'énergie et des matériaux. Mais ce n'est pas si mal. Il sera démontré d'ailleurs que les investissements réalisés au niveau des Services Techniques vont donner des résultats par rapport à la sous-traitance. Il ne faut pas minimiser la qualité des services apportés à la population, notamment avec la France Services, même si en effet le reste à charge salarial est de 40 à 45 K€. Je pense que nous pouvons être fiers de ce que l'on a fait. Certes, il s'agit d'un investissement au départ mais on commence à en tirer des bénéfices. Les dossiers sont complexes, nous avons besoin de subventions. Finances et Territoires sert à cela. Nous restons calés sur un axe politique fort de services à la population de meilleure qualité, du multi-accueil et d'autres qui pourraient être développés comme le traitement des titres d'identité, le multi-accueil. Le budget 2024 sera travaillé de manière professionnelle et dans ce sens.

M. HAMON : Vous essayez de nous rassurer mais ça ne nous rassure pas du tout. Je reste très sceptique. Au niveau des rémunérations, nous arrivons à 80 000.00 €. Comment auriez-vous fait si vous n'aviez pas eu cette dotation exceptionnelle € ? Aurait-on pu assurer les salaires dans ces conditions ?

M. Le Maire : les 80 000.00 € correspondent surtout à des rémunérations de non titulaires, notamment le remplacement de plusieurs congés maternités, non prévus. A cela il faut ajouter la compensation de l'augmentation, du SMIC (12 à 13 000.00 €) et du point d'indice. Donc pour compenser ces 80 000.00 €, il y aurait eu indubitablement réduction de la CAF.

M. CHAUVIN : En réduisant le virement sur la section d'investissement, en revoyant les investissements de 2023, par la baisse du prélèvement en direction de la section d'investissement. Il a déjà été dit que le PPI pourrait évoluer.

Mme THIBAUDEAU : Supprimer un investissement engagé est compliqué. Nous sommes en fin d'année.

M. BOUHOURS : Concrètement, quels projets d'investissements ?

M. Le Maire : Il n'y a pas besoin de se poser cette question en cette fin d'année.

M. HAMON : Peut-être l'année prochaine ?

M. Le Maire : Là, bientôt, nous aurons un budget « école » bien arrêté qui va nous permettre de réajuster la programmation des projets sur le PPI.

Mme RENOUARD dit que un quart de la dotation exceptionnelle est détourné financer du bitume sur un espace vert (50 000.00 €). Les services de l'Etat sont-ils au courant ?

M. CHAUVIN répond que c'est une fausse présentation.

M. HAMON demande ce qui peut expliquer l'augmentation du chiffre.

M. Le Maire : Le marché a rendu ses conclusions. Le premier projet était moins dimensionné.

M. BOUHOURS dit que ça pose question car Eurovia a eu le marché à 170 000.00 €. Même si les critères sont indiscutables. Par contre, il y a des écarts énormes sur d'autres petits chiffreages. Grâce à ces petits travaux, Eurovia remporte le marché. Seul le DST a travaillé sur ce dossier, pas d'élus. Où est l'éthique ? C'est très désagréable de « se faire balader » comme cela.

M. le Maire rappelle que le contexte 2022 / 2023 a vu les prix des matériaux et travaux subir une hausse très importante.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 2 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUARD),

- ADOPTE la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-08-22

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en créance éteinte de la créance irrécouvrable suivante :

CREANCES ETEINTES – Liste n°6275940311	Nombre de pièces	Montant
Créances éteintes suite à décision de justice / clôture pour insuffisance d'actif suite à redressement / liquidation judiciaire	1	224,42 €
MONTANT TOTAL		224,42 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 2 novembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en créance éteinte la créance présentée ci-dessus à hauteur de 224,42 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC L'EPFL

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-08-10

Annexe 1 :  projet de convention (1 document)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Établissement Public foncier local est un outil opérationnel chargé de négocier puis d'acquérir à la demande de la Ville des terrains et/ou des bâtiments en vue de les rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenus à l'avance. Ces acquisitions font habituellement l'objet de conventions de portage, plusieurs fois utilisées et mises en œuvre par la commune.

Mais afin d'avoir une approche plus globale de l'aménagement du centre-ville, dans le secteur de l'Église, il paraît aujourd'hui opportun de soumettre au conseil municipal la convention jointe en annexe à passer avec l'EPFL.

Cette convention serait signée pour 3 ans.

Cette convention, nécessaire et stratégique, sera un complément aux conventions de portage récemment signées avec l'EPFL.

M. BOUHOURS considère tout d'abord qu'il s'agit d'une évolution intéressante. Il souhaite apporter une remarque sur la forme. Ce dossier a été présenté comme ayant été vu en commission Urbanisme. La présentation en commission a duré 1 minute trente. L'annexe présentée ce soir n'a pas été projetée lors de la commission. C'est le même périmètre que le CAUE, sauf que qu'il avait été demandé à ce que ce périmètre soit étendu, ce qui avait été accepté à la commission du mois d'août. Il demande à ce que cette convention soit complétée, mise à jour. En ajoutant notamment le Foncier « Réauté », la maison derrière la pharmacie et 2 maisons sur l'îlot St Siméon.

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas vraiment de grand souci à valider la convention avec l'EPFL car on peut y ajouter facilement un avenant. Avec l'EPFL, il faut qu'il y ait un projet, l'idée n'est pas de retarder le dossier. A-t-on besoin de tout l'espace « Réauté » ? Cela reste à travailler.

M. BOUHOURS dit que la minorité serait d'accord sur le principe d'un avenant.

M. BAILLEUX : Il faut avant tout définir le projet, l'avenant sera possible ensuite.

M. BOUHOURS : Nous sommes prêts à examiner un avenant en commission urbanisme.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 3 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de veille foncière jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures et décisions utiles à sa réalisation,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, si besoin, afin de pouvoir notamment rembourser les frais qui pourraient intervenir pour l'EPFL Mayenne Sarthe dans la mise en œuvre de la convention.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-08-11

Considérant que la voie située entre le rond-point de la Villa et le rond-point d'accès au lotissement de l'Orée du Bois ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

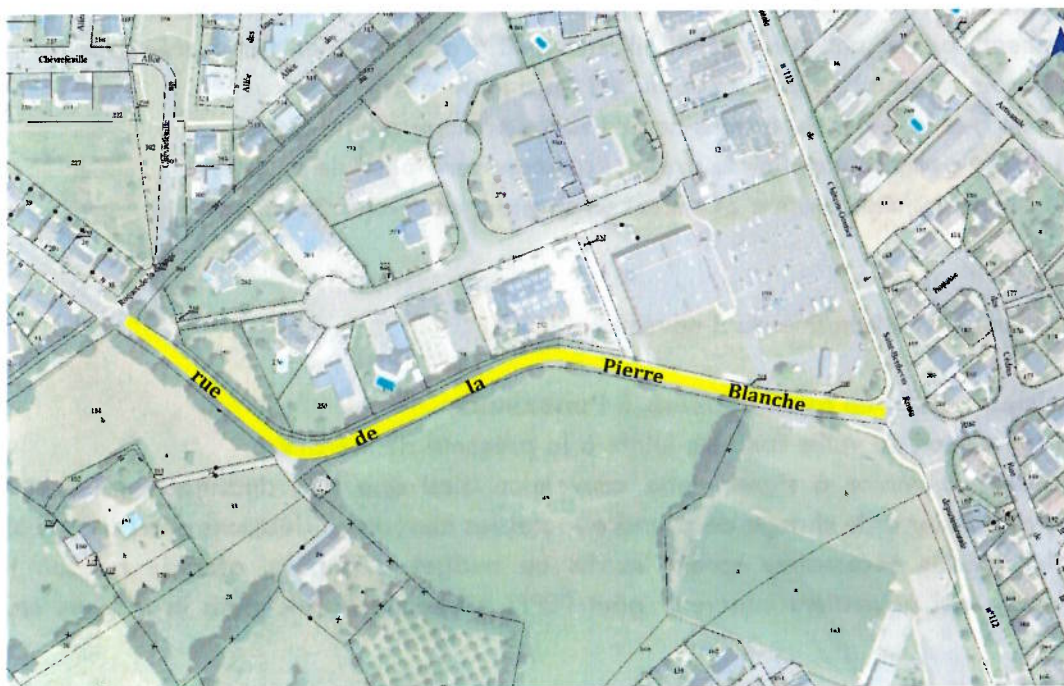
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie communale : **Rue de la Pierre Blanche**.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 3 novembre 2023,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la proposition et **DONNE** le nom « **Rue de la Pierre Blanche** » à la voie communale située entre le rond-point de la Villa et le rond-point d'accès au lotissement de l'Orée du Bois, conformément au plan ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant et **AUTORISE** l'acquisition des plaques correspondantes.

RECEPTION D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE DE LA PART DE MAYENNE OMBRIERES POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DES SERVICES TECHNIQUES DE L'HUISSERIE EN VUE DE LA REALISATION DE TROIS AUVENTS PHOTOVOLTAÏQUES

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2023-EDEV-08-05

La commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :
Le site, situé sur la même parcelle cadastrale, peut accueillir trois auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 30.83 m x 8.80 m
- Ombrière 2 : 15.98 m x 8.80 m
- Ombrière 3 : 53.67 m x 17.60 m

La puissance installée serait de 297 kWc sur les ombrières des services techniques, sur une surface d'environ 1 360 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Services Techniques	51 La lande 53970 L'huissierie	Section AO parcelle 0250	1 360 m ²	297 kWc

Mayenne Ombrières serait le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 50 € sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de L'huissierie et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune souhaite ainsi réaliser un avis de publicité dans un quotidien local, durant une durée de 20 jours, à compter du 15, 16 ou 17 novembre 2023, au 6, 7 ou 8 décembre 2023 à 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

M. HAMON demande quel serait le coût d'une station de lavage.

Mme PORTIER explique c'est encore à l'étude. Actuellement, la Ville ne respecte pas la réglementation en la matière au centre technique municipal. Il faudra à un moment donné se positionner. Là, rien n'est engagé, c'est un appel à projet.

M. HAMON dit qu'une station de lavage est très onéreuse.

M. BOUHOURS demande si a été étudiée la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre Technique Municipal.

M. BAILLEUX répond que ce n'est pas possible parce le toit actuel ne le permet pas.

M. BOUHOURS dit qu'il existe des panneaux photovoltaïques ultra légers. Cela a été présenté à la conférence de Laval agglomération. Ça va devenir une terre artificialisée. Les ombrières sont faites pour être mises sur des parkings existants. Là c'est une zone qui va être artificialisée.

Mme PORTIER dit que plusieurs versions ont été exposées et entendues sur cette nouvelle loi. Il faut savoir que les services techniques rencontrent des problèmes de stockage.

M. BOUHOURS dit que la majorité a fait un choix.

M. Le Maire explique que derrière tout cela, il y a de l'humain. Les conditions de travail ne sont pas bonnes. Le CTM doit être amélioré.

Mme LE ROUX s'interroge sur le montant de la redevance annuelle de 50.00 €.

Mme PORTIER rappelle que cela été évoqué en commission hier soir. Elle explique donc que ce sera de l'autoconsommation. Pour l'instant nous en sommes aux prémices du dossier. Les détails techniques ne peuvent être fournies à ce stade. Il faut avoir un dossier plus approfondi. Mais ce projet n'est pas semblable à celui du parking des écoles. Le transformateur est beaucoup plus loin. Il faut aussi attendre que la concurrence éventuelle se manifeste.

M. HAMON dit qu'il faut faire de vraie études, c'est tout, c'est juste une remarque.

M. Le Maire dit que la commune est sur la bonne voie. Qu'il faut aller sur le photovoltaïque et améliorer le CTM.

Mme LE ROUX demande si une commission sera organisée pour tenir les élus au courant de l'avancée du dossier.

Mme PORTIER répond par l'affirmative comme elle l'a déjà fait précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par courriel en date du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et espaces verts du 8 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUARD),

- ▶ **DECIDE** de réaliser un avis de publicité via un quotidien local durant une durée de 20 jours à compter du 15, 16 ou 17 novembre 2023 et jusqu'au 6, 7 ou 8 décembre 2023.
- ▶ **QUE** cet avis de publicité sera réalisé afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.
- ▶ **CONFERE** à Monsieur le Maire ou son remplaçant tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Ordre du jour épuisé à 21h25

Rappel de M. Le Maire :

Concernant la collecte Nationale de la Banque Alimentaire, les vendredi 24 et samedi 25 novembre, il est rappelé aux membres bénévoles de bien vouloir se positionner sur des créneaux horaires restant à compléter.

Questions de la minorité :Question 1 adressée à M. HUMEAU Fabrice

M. BOUHOURS : « Suppression du dispositif d'accompagnement scolaire CLAS.

« Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école » (source CAF). A L'Huisserie Il a été mis en place en novembre 2022. Chaque semaine, 7 à 8 bénévoles se sont relayés pendant 2h après la classe le mardi et le jeudi. Le bilan, très positif, n'a jamais été évoqué en commission, pourquoi? Pourquoi ce dispositif n'est-il pas reconduit sur l'année scolaire 2023/2024 alors qu'il donnait entière satisfaction ? ».

M. BOUHOURS : Vous faites la promotion de l'heure civique alors que vous ne reconduisez pas le dispositif CLAS. Où est la cohérence ?

M. Le Maire : Le dispositif CLAS était conduit pour la première fois en 2022. Il a été interrompu faute de services civiques pour le piloter. Le Directeur Enfance Jeunesse et Culture a pallié cette absence mais c'était pour lui une charge beaucoup trop importante en plus de sa charge de travail habituelle. Cela a été annoncé à tous les bénévoles en juin.

M. CHAUVIN : Oui, c'est ce que M. Poirier a précisé à M. HUMEAU. Cela a été annoncé lors du temps de convivialité.

M. BOUHOURS : Très bien mais le portage politique dans tout cela, où est-il ? Je déplore que M. POIRIER ait dû porter ces heures. L'enjeu n'était-il pas de trouver un nouvel animateur ? Ça, c'est aux élus de le décider.

M. SALMON : Nous n'allons pas augmenter la masse salariale.

M. BOUHOURS : L'idée est que ça soit reconduit. Peut-être allez-vous pouvoir trouver une subvention ?

M. Le Maire : Ce dispositif est bénéfique à la fois pour les enfants mais également pour les bénévoles. Nous espérons bien réactiver le dispositif CLAS dès qu'un service civique aura pu être identifié.

Question 2 adressée à Mme BERNARD Gwendoline

Mme LE ROUX : « Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été validé en CM du 27 octobre 2022, vous aviez alors annoncé que les groupes de travail pourraient être réactivés. Quelles actions concrètes ont été mises en œuvre depuis 1 an? Quelle communication a été faite ? site internet, parents... comme cela avait été annoncé? »

M. Le Maire : Il fallait dans tous les cas réduire le nombre de groupes.

M. HAMON : Il y a un portage politique à un moment donné.

Mme BERNARD : Nous avons eu peu de participants sur le format à 8 groupes, donc une réflexion sur la refonte des groupes de réflexion PEDT a été initiée. Une communication va être mise en œuvre pour trouver des personnes qui vont intégrer les groupes.

Mme LE ROUX : Et à ce jour pas encore d'actions concrètes ? C'est dommage car sur les précédents mandats, nous avions des groupes. Là, rien ne se passe. Les parents ne vont pas rester.

Question 3 adressée à M. HUMEAU Fabrice

Mme RENOARD : « Le projet de construction de la nouvelle école a été présenté lors de la commission affaires scolaires le 10 octobre dernier. Une demande du compte rendu de cette réunion vous a été formulée par email, sans réponse. Nous demandons ce soir une présentation de l'évolution de ce projet sur les plans technique et financier ainsi que le calendrier prévisionnel. »

M. Le Maire : M. BOUHOURS a fait partie des 2 CAO. Vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas au courant. M. HAMON fait partie du COPIL et a assisté à une réunion.

Mme RENOARD : On ne peut pas dire qu'il y ait beaucoup de transparence. Nous n'avons pas de compte-rendu.

M. Le Maire : Le dossier APD n'est pas encore validé. Une fois validé et signé par le pouvoir adjudicateur, on communiquera par le COPIL. Tous les éléments seront présentés avec le bureau d'études.

M. HAMON rappelle qu'il devait y avoir un compte-rendu de la dernière commission scolaire.

M. Le Maire dit que le conseiller délégué n'a pas pu le faire mais il espère qu'il va le réaliser.

M. HAMON dit qu'il ne peut pas assister au COPIL du 12 décembre, qui était prévu de longue date, puisque la date vient d'être modifiée. Pour des contraintes professionnelles il ne peut plus y participer. Est-il possible de le décaler ? Est-il possible d'avoir un remplaçant, un représentant du groupe minoritaire ?

M. CHAUVIN précise que le cabinet ALTA avait cette seule possibilité de date.

M. Le Maire dit qu'un changement d'horaire va être tenté.

Question 4 adressée à M. TRICOT Olivier

Mme THIBAudeau : « Est-il possible de transmettre aux élus le calendrier budgétaire ? examen des budgets des services par les commissions concernées, date du DOB et vote des budgets. Nous souhaitons anticiper pour ne pas retrouver la situation que nous avons dénoncée l'an dernier. »

M. TRICOT : Le DOB : 1^{er} février 2024 et le budget le 21 mars 2024.

M. HAMON : Avoir la date, c'est bien mais il faudrait faire en sorte que les commissions soient réellement investies.

M. Le Maire : A chacun des adjoints de prendre ses dispositions.

M. HAMON : En tant que Maire, vous avez la possibilité de demander à vos adjoints de travailler cela.

M. Le Maire : Je vous remercie de votre conseil.

Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 21h47

**Le secrétaire de séance
Gwendoline BERNARD**



**Le Maire,
Jean-Pierre THIOT**

